

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : SPGT

Réf : 2020348RCOM09024



BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS
16 RUE JEAN MARIE LECLAIR
69009 LYON CEDEX 09
FRANCE

Paris, le

29 MAI 2009

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à une demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

N° Intrant : 2020348 - CHIPCO GREEN

AMM n° 2020348

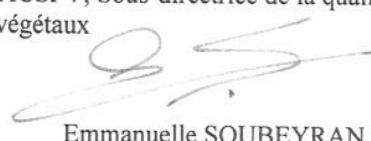
(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Il conviendra de faire apparaître un avertissement sur les possibles impacts de la préparation pour les oiseaux et les mammifères dans le cas où le gestionnaire de golfs souhaite préserver la biodiversité des espaces concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de
l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la
protection des végétaux



Emmanuelle SOUBEYRAN

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2020348 Nom commercial : **CHIPCO GREEN**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2020348

Renouvellement : 2019

Firme détentrice : BAYER ENVIRONMENTAL SCIENCE SAS

Type commercial : Revente

Composition : Iprodione 250 G/L

Conditions d'emploi :

- Porter des gants et un vêtement de protection lors de l'ensemble des phases d'utilisation du produit.
- Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols drainés.

Motivation :

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 18503201 - GAZONS DE GRAMINEES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * FUSARIOSES
Dose d'emploi 20 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Utilisation limitée au traitement des terrains de sport et des greens des terrains de golf.

USAGE 18503210 - GAZONS DE GRAMINEES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * MALADIES DIVERSES
Dose d'emploi 20 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Utilisation limitée au traitement des terrains de sport et des greens des terrains de golf.

USAGE 18503205 - GAZONS DE GRAMINEES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * RHIZOCTONIA
Dose d'emploi 20 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Utilisation limitée au traitement des terrains de sport et des greens des terrains de golf.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

29 MAI 2009

Emmanuelle SOUBEYRAN

USAGE 18503206 - GAZONS DE GRAMINEES * TRAIT. PARTIES AERIENNES * SCLEROTINIA

Dose d'emploi 20 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Utilisation limitée au traitement des terrains de sport et des greens des terrains de golf.

USAGE 18503211 - GAZONS DE GRAMINEES * TRAITEMENT PARTIES AERIENNES * CORTICIUM FUCIFORME

Dose d'emploi 20 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 4 ZNT : 5 m

Cond. Emp. Utilisation limitée au traitement des terrains de sport et des greens des terrains de golf.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation du Directeur général de l'alimentation, l'ICSPV, Sous-directrice de la qualité et de la protection des végétaux

29 MAI 2009

Emmanuelle SOUBEYRAN